



Vente appartement sous tutelle

Par **albertpommier**, le **18/09/2008** à **06:38**

Suite à un accident cérébral, ma mère n'a plus ses facultés mentales et doit être admises dans une maison de soins pour personnes âgées.

Il faut donc la mettre sous tutelle et ce serait une de ses petites-filles qui serait désignée.

Mon frère souhaite louer l'appartement de ma mère pour pouvoir régler les frais de cette maison de soins. (mon père est décédé)

La future tutrice et mon frère me demandent si je serais d'accord pour louer ou bien vendre cet appartement.

Quels sont nos droits ? Est-il possible après accord de la famille que la tutrice mette en vente l'appartement alors que ma mère est toujours vivante malgré qu'elle ait perdu la tête ?

Remerciements

Par **lawyer 57**, le **18/09/2008** à **12:07**

Bonjour,

D'abord il faudrait que votre maman soit effectivement mise sous tutelle par décision du Juge des Tutelles, car selon ce que vous dites personne actuellement n'est officiellement désigné tuteur, et votre nièce n'a aucun droit particulier sur les biens de votre mère.

donc prenez rendez vous avec le juge des tutelles du domicile de votre maman et voyez avec

lui les démarches à entreprendre pour protéger votre maman.

Ensuite, lorsque votre maman sera sous tutelle, plus aucun acte de disposition ne pourra être réalisé sur les biens de votre maman sans son accord.

Pour elle et pour vous, le plus important semble donc dans un premier temps de faire ouvrir la tutelle.